

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 9 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.
Secrétaire de Séance : Mme Maud RIVOLLIER

Présents : Mmes Morel, Nury, adjointes, M. Perréal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amarin, Bigot, MM. Emery, Merme, Aymont, Ameno, Carlod, Vesin, Deville

Excusé : -

Absent : -

Ordre du Jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2014**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Toiture de la gendarmerie**
- **Propriété Cachat**
- **Vente Merme - délaissé de voirie**
- **Appartements du Centre communal multi activités**
- **Espaces naturels sensibles**
- **Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales**
- **Décision modificative**
- **Rapport des commissions municipales**
- **Courriers - divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Maud Rivollier est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2014

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2014 est adopté, à l'unanimité.

3- Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner, il s'agit de :

- la propriété de M. et Mme PIN Michelangelo, 7 rue de la Source, lotissement Vert Pré, F n° 1400, de 184 m².
Acquéreurs : M. et Mme Aubert Sébastien, 284 Rue de l'Aqueduc, 01220 Divonne-les-Bains,
- la propriété de Mme TORNARE Séverine, 11 rue du Mont Livron, B n° 943, B n° 1042, B n° 819, B n° 272 de 121 m².
Acquéreurs : M et Mme HAMDAOUI Laïd, 368 rue des Aulnes, 01170 Gex.

Le conseil municipal et la communauté de communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Réfection de la toiture de la gendarmerie

La réfection de la toiture de la gendarmerie a été inscrite au budget primitif 2014.

Deux devis ont été demandés :

- 1) Entreprise Vallet : 39 781,05 € HT
- 2) Entreprise Perrière : 39 121, 67 € HT

La toiture sera réalisée en fermettes et tuiles mécaniques. Le toit sera à 4 pans.

Les devis comprennent également les gouttières et les descentes d'eaux pluviales, et l'isolation de la dalle. D'autres travaux devront être prévus : la dépose des 4 lampes extérieures et la fourniture de 4 projecteurs après la réalisation des travaux, pour un montant de 1430,70 € HT par l'entreprise Grandchamp.

Egalement des travaux de VRD doivent être réalisés pour raccorder les descentes de toiture au réseau d'eaux pluviales.

Les honoraires du cabinet Chapuis Structures pour étudier la faisabilité du projet s'élèvent à 1500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Perrière, la moins-disante, de 39 121, 67 € HT, celui de l'entreprise Grandchamp, de 1430,70 € HT, les honoraires du cabinet Chapuis Structures, de 1500 € HT, et autorise M. le Maire à signer ces devis.

5- Propriété Cachat

La famille Cachat possède des parcelles boisées G26 La Pétoline, B 617 Aux Barbus, A 27 Pré Chabou, B 633 Les Esserts à Grenat et B 738 En Combe Alfy.

Une estimation a été demandée à l'ONF :

Prix total de la parcelle A 27 = 1331 €.

Prix total de la parcelle B 617 = 358 €.

Prix total de la parcelle B 633 = 270 €.

Prix total de la parcelle B 738 = 2246 €.

Prix total de la parcelle G 26 = 3536 €.

Le prix total des parcelles est estimé à 7741 €.

La famille Cachat accepte cette estimation et s'engage à vendre les terrains et les bois à la commune de Collonges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir les parcelles boisées de la famille Cachat, cadastrées A 27, B 617, B 633, B 738, et G 26 au prix de 7741 € et autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat.

6- Vente délaissé de voirie à M. et Mme Merme

La réalisation de la 2x2 voies a coupé la route de Pierre qui desservait le hameau éponyme. Ce délaissé de voirie est mitoyen avec l'exploitation du GAEC Pierre d'En Haut. Le 9 janvier 2012, M. et Mme René Merme avaient, par courrier, notifié à la commune leur désir d'acquérir ce tènement, cadastré ZD 116 de 1841 m².

Le conseil municipal avait délibéré le 14 février 2012 et à l'unanimité, avait accepté de céder cette parcelle à 10 €/m². Depuis cette date, aucun acte de vente n'a été signé.

Le 10 février 2014, M. Merme René nous informait par courrier qu'il n'était plus intéressé par cet achat car le prix est trop onéreux. Il faisait référence au prix consenti par le conseil général (0,80 €) pour l'achat de terrains nécessaires à la réalisation du giratoire sud.

Suite à ce courrier, M. le Maire a demandé une estimation au service des Domaines (la commune ayant plus de deux mille habitants au dernier recensement) qui s'élève à 2300 € soit 1,25 €/m².

Il est procédé au vote sur la cession de la parcelle ZD 116 à 1,25 €/m². M. Merme ne prend pas part au vote :

Pour : Mmes Morel, Nury, adjointes, M. Perréal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amarin, Bigot, MM. Emery, Carlod, Vesin, Deville

Abstention : MM. Aymont et Ameno

Contre : -

Le conseil municipal, à la majorité, accepte de céder la parcelle ZD 116 de 1841 m² à 1,25 €/m², dit que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur, et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente.

7- Modification du prix de vente des appartements du Centre Communal multi activités

Le Conseil Municipal avait décidé de vendre les appartements du centre communal multi activités à 4000 €/m². Aucune offre ne nous était parvenue. Le 12 février 2014, le conseil municipal a délibéré et à la majorité a décidé de vendre ces appartements 3800 €/m².

Deux appartements ont été vendus (1 T2 et 1 T3), il reste trois appartements à vendre (2 T3 et 1 T2).

La conjoncture actuelle n'est pas favorable. Les dotations de l'Etat aux collectivités vont baisser : les prévisions pour notre commune sont :

- pour 2015 : moins 45000 €,
- pour 2016 : moins 76 000€,
- pour 2017 : moins 107 303 €.

Des ressources financières nouvelles sont indispensables pour réaliser nos investissements : rénovation du foyer rural, liaison piétonne Collonges - Ecorans, rue du Vuache...

M. le Maire propose de fixer le prix du m² des appartements du centre communal multi activités à 3700 €.

Un débat constructif s'engage sur le prix à fixer.

Il est procédé au vote pour fixer le prix du m² des appartements du centre communal à 3500 € :

Pour : Mmes Morel, Nury, Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amarin, MM. Duparc, Perreal, Emery, Merme, Aymont, Ameno, Carlod, Vesin, Deville

Abstention : Mme Bigot

Contre : -

Le conseil municipal, à la majorité, fixe le prix du m² des appartements du centre communal multi activités à 3500 €, et mandate M. le Maire aux fins d'exécuter la présente décision.

8- Projet de labélisation de l'Étournel en espaces naturels sensibles

Sur la commune de Collonges, le site de l'Étournel est un site naturel remarquable.

La préservation sur le long terme de la richesse écologique et paysagère de ce site est indispensable.

Le Conseil général est compétent pour définir les espaces naturels sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé en juin 2012 (SDENS 2012-2017).

Le site de l'Étournel est identifié dans le SDENS comme site naturel remarquable, retenu pour être labellisé ENS.

Le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants et aux usagers des parcelles concernées (promenade, chasse, pêche, agriculture...). C'est un outil qui vise à définir et à

mettre en œuvre (lorsqu'il n'existe pas) un plan de gestion et de valorisation du site, en conciliation avec les usages actuels et la préservation des milieux. Le Conseil général apporte un soutien technique et financier pour la réalisation de ce plan d'actions.

Tout plan de gestion est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Toute action proposée sur une parcelle ne peut être réalisée qu'après conventionnement avec le propriétaire.

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du site de l'Etournel classé en zone Nn du PLU, secteur des zones sensibles,

Considérant l'intérêt de préserver, gérer et mettre en valeur ce site,

Il est procédé au vote sur la labellisation en tant qu'espace naturel sensible du site de l'Etournel :

Pour : Mmes Morel, Nury, Rivollier, Dalmedo, Amarin, MM. Duparc, Perreal, Emery, Merme, Carlod, Vesin,

Abstention : M. Ameno, Mmes Meresse, Fallot

Contre : MM. Aymont, Deville, Mmes Vernaz, Bigot

Le conseil municipal, à la majorité, approuve la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du site de l'Etournel par le Conseil général de l'Ain, selon le périmètre annexé à la présente délibération, et décide de participer aux comités de pilotage pour la gestion de ce site ENS.

9- Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales

Le CEJ, contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

La commune de Collonges est concernée pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire, nous devons prendre une délibération pour accepter une convention à établir entre la commune et la Caisse d'allocations familiales pour une période allant de 2014 à 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales, pour la période 2014-2017, et autorise M. le Maire à signer ce contrat.

10- Décision modificative

M. le Maire informe que les crédits sont insuffisants pour le paiement du véhicule de la voirie, le montant indiqué était hors taxe. Il faut donc ajouter la TVA, soit 1460 €. De plus, des bacs à bandes dessinées ont été commandés pour équiper la bibliothèque, pour 1600 €. Les crédits seront pris sur la réserve foncière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce virement de crédit.

11- Rapport des commissions municipales

- Commission voirie : le service municipal de la voirie est équipé d'un nouveau véhicule, pour 43 500 € TTC.

M. Josse a demandé sa mutation. Un nouvel agent sera recruté pour la voirie en 2015.

Puis, une discussion s'engage sur les problèmes d'inondations à Villard.

- Commission communication : les classes de maternelle se rendent également à la bibliothèque.

12- Courriers-divers

- M. le Maire informe le conseil qu'enfin, tous les baux du centre communal multi activités ont été signés.
- Courrier de l'équipe paramédicale de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois :

Dans ce courrier du 5 novembre 2014, l'équipe paramédicale nous alerte sur le devenir du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, mais également à terme sur celui de la maternité. Notamment, l'équipe paramédicale nous informe que « suite au départ de pédiatres, les lits ont été progressivement fermé : le service ne peut plus accueillir aujourd'hui que 6 enfants, les consultations ont été supprimées ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, apporte son soutien au service de Pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois ainsi qu'au service de la maternité et souhaite la pérennité de ces services.

- M. le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de l'Etablissement public foncier de l'Ain concernant la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Cette réforme ne concerne pas, pour le moment, la commune de Collonges. Elle prévoit deux majorations cumulatives sur le revenu net cadastral des terrains constructibles, à savoir :
 - une majoration de 25 % de la valeur locative cadastrale du terrain,
 - une majoration forfaitaire de 5 €/m² pour les impositions dues au titre des années 2015 et 2016. Cette majoration passera à 10 €/m² à partir de 2017.

La séance est levée à 22h30.
